

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 25 janvier 2012

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 25 janvier 2012 à compter de 19h30.

Sont présents :

Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisius)
 Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)
 Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
 Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)
 M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)
 M. Mario Côté (Causapscal)
 M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)
 M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)
 M. Alain Gauthier (Sainte-Érène)
 M. Georges Guénard (Saint-Vianney)

M. Steve Lamontagne (Saint-Léon-le-Grand)
 M. Martin Landry (Albertville)
 M. Donald Malenfant (Val-Brillant)
 M. Paul Lepage (Saint-Moise)
 M. Jean-Marc Roy (Saint-Alexandre-des-Lacs)
 M. Gaëtan Ruest (Amqui)
 M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) :

Mme Solange Tremblay (Repr. Sayabec)
 M. David Desjardins (Repr. Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Est absente : Mme Diane Arbour (Repr. Amqui)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
 M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint et agent de développement culturel
 M. Bertin Denis, Service de l'aménagement et de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2012-001 concernant l'ouverture de la séance du 25 janvier 2012

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2012-002 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 25 janvier 2012

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point "Autres sujets" ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance du 14 décembre 2011
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement
 - 5.1 Règlement N° 2011-08 modifiant le règlement 09-2009 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux - Adoption
 - 5.2 Plan de développement durable de la collectivité - Commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia
 - 5.2.1. Règlement 2011-17 – Adoption
 - 5.2.2. Résolution constituant la Commission - Adoption
 - 5.3 Règlement no 2012-01 modifiant le règlement sur les répartitions et tarifications relatif aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2012 – Avis de motion
6. Communication du service de génie forestier - Appui à une demande de transfert de CAAF à l'usine Bois BSL d'Amqui
7. Révision des politiques familiales municipales et démarche MADA – Suivi
 - 7.1 Bilan des réponses des municipalités pour la mise en commun des ressources
 - 7.2 Offre de service du CLD de La Matapédia pour la supervision et le soutien technique
8. Parc régional de Val-d'Érène
 - 8.1 Aide financière programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Suivi
 - 8.2 Construction du chalet principal et de l'hébergement – Échéancier révisé

- 8.3 Règlement N° 2012-02 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'unités d'hébergement de type chalet au parc régional de Val-d'Irène – Avis de motion
- 9. Communication du service de génie
 - 9.1 Acquisition d'une station d'arpentage GPS (conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt N° 2011-16)
 - 9.2 PIQM – Volet 3 – Implantation et maintien d'expertise technique - Protocole d'entente relatif à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de La Matapédia (PIQM- volet 3)
- 10. Programme FSTD – Volet V – Appel d'offres pour l'acquisition de 22 habits de pompiers pour la caserne de Causapscal – Adjudication
- 11. Période de questions de l'assistance
- 12. Autres sujets :
 - 12.1 Deuxième représentant de la MRC au conseil d'administration de la corporation de gestion de Val-d'Irène
 - 12.2 Renouvellement de l'entente de développement culturel – Résolution d'intention
 - 12.3 Banquet de la MRC en janvier 2014 – Municipalité de Saint-Vianney
 - 12.4 Correspondance
 - 12.5 Projet du Comité de développement socioéconomique de Sayabec
 - 12.6 Demande d'appui de la municipalité de St-Vianney vs l'usine Bois Serco
- 13. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2011

Résolution CM 2012-003 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2011

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2011.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

5.1 Règlement N° 2011-18 modifiant le règlement 09-2009 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux – Adoption

Résolution CM 2012-004 concernant le règlement N° 2011-18 modifiant le règlement 09-2009 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux

ATTENDU que, lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2009, la MRC a adopté le règlement numéro 09-2009 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau;

ATTENDU que l'article 29 du règlement 09-2009 spécifie que la longueur maximale d'un ponceau est de quinze mètres ;

ATTENDU que cette disposition limite la conception des chemins d'accès aux éoliennes qui, dans certains cas, exige une longueur de ponceau supérieure à 15 mètres ;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2011, le conseil de la MRC a donné un avis de motion voulant que le règlement numéro 2011-18 soit adopté dans le but d'abroger l'article 29 du règlement 09-2009.

En conséquence, sur une proposition de M. Donald Malenfant, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2011-18 tel que proposé.

Adoptée.

5.2 Plan de développement durable de la collectivité - Commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia

5.2.1. Règlement 2011-17 – Adoption

Résolution CM 2012-005 concernant l'adoption du règlement no 2011-17 abrogeant le règlement 04-2006 constituant la commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia et les règlements 07-2006 et 08-2007 modifiant le règlement 04-2006

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté le règlement no 04-2006 constituant la Commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia et les règlements no 07-2006 et 08-2007 modifiant le règlement 04-2006;

Considérant que les mandats de la commission étaient de dégager une vision, de la partager dans le milieu, d'assurer l'adhésion des organismes à la vision et à sa mise en œuvre et d'assurer un suivi relatif à l'atteinte des attentes issues de la vision;

- Considérant que la MRC de La Matapédia désire se doter d'un plan de développement durable de la collectivité;
- Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre du plan de développement durable de la collectivité constituent une suite logique de l'exercice de vision 2007-2025 de La Matapédia;
- Considérant qu'une Commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia doit être constituée pour collaborer à l'élaboration du plan de développement durable de la collectivité;
- Considérant que, pour collaborer à la réalisation du plan de développement durable de la collectivité, la composition, les mandats et le fonctionnement de la commission doivent être revus.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter le règlement 2011-17 abrogeant les règlements 04-2006 constituant la commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia et les règlements 07-2006 et 08-2007 modifiant le règlement 04-2006 tel que présenté.

Adoptée.

5.2.2. Résolution constituant la Commission – Adoption

Résolution CM 2012-006 concernant la constitution de la Commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia désire se doter d'un plan de développement durable de la collectivité;
- Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre du plan de développement durable de la collectivité constituent une suite logique de l'exercice de vision;
- Considérant qu'une Commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia doit être constituée pour collaborer à l'élaboration du plan de développement durable de la collectivité.

En conséquence, sur une proposition de Mme Réjeanne Doiron, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu de constituer une Commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia dont les paramètres de fonctionnement sont les suivants :

Nom de la commission

Le commission sera connue sous le nom de " Commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia" et désignée dans la présente résolution comme étant la "commission".

Rôles de la commission

Les rôles de la commission sont de :

1. Assurer un arrimage entre l'exercice de vision 2007-2025 et l'élaboration du Plan de développement durable de la collectivité ;
2. Soumettre des recommandations au Conseil de la MRC de La Matapédia dans le cadre de l'élaboration dudit plan;
3. Assumer un rôle consultatif et de concertation auprès des organismes et des citoyens dans l'élaboration dudit plan;
4. Mettre en œuvre le plan de communication et de promotion relatif à l'élaboration du plan de développement durable ;
5. Susciter l'engagement des organismes du milieu et des citoyens dans la concrétisation de la *Vision 2007-2025 de La Matapédia : Pour une collectivité confiante, solidaire, innovante et agissante* et l'atteinte des résultats identifiés au plan de développement durable de la collectivité.

Valeurs de la commission

Les membres de la commission partagent les valeurs suivantes :

1. L'engagement et l'ouverture à travailler à concrétiser une vision;
2. La confiance envers les gens du milieu et en la possibilité de matérialiser la vision;
3. La transparence dans les discussions;
4. La solidarité dans la concrétisation des actions;
5. La cohérence entre la vision et le développement de projets;
6. La fierté et l'appartenance à La Matapédia.

Composition de la commission

La commission est composée des dix-sept représentants suivants :

- Quatre membres du Conseil de la MRC de La Matapédia, dont le préfet d'office;
- Un administrateur du CLD de La Matapédia;
- Un administrateur de la SADC de La Matapédia;
- Un représentant du domaine de l'éducation;
- Un représentant du domaine de la santé et des services sociaux;
- Un représentant du domaine des affaires (commerces, services et industries, etc.);
- Un représentant du domaine forestier;
- Un représentant du domaine agricole;
- Un représentant du domaine de l'environnement;
- Un représentant du domaine touristique;

308

- Un représentant du secteur culturel;
- Un représentant du secteur communautaire;
- Deux membres cooptés.

Tous les membres doivent résider sur le territoire de la MRC de La Matapédia.

Durée et mandat des membres de la commission

Le Conseil de la MRC fixe, par siège, la durée du mandat des membres de la commission selon ce qui suit :

Siège	Représentant	Années de fonctionnement de la commission							
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1	MRC 1 (préfet d'office)	X		X			X		
2	MRC 2	X			X		X		X
3	MRC 3	X		X		X		X	
4	MRC 4	X			X		X		X
5	CLD	X		X		X		X	
6	SADC	X			X		X		X
7	Éducation	X		X		X		X	
8	Santé et services sociaux	X			X		X		X
9	Affaires	X		X		X		X	
10	Forêt	X			X		X		X
11	Agriculture	X		X		X		X	
12	Environnement	X			X		X		X
13	Tourisme	X		X		X		X	
14	Culture	X			X		X		X
15	Communautaire	X		X		X		X	
16	Coopté 1	X			X		X		X
17	Coopté 2	X		X		X		X	

À l'exception du préfet, dont le mandat est fixé à quatre ans et qui coïncide avec les élections municipales, la durée du premier mandat est fixée à trois ans pour les sièges pairs et à deux ans pour les sièges impairs. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres.

Nomination des membres de la commission

Les membres de la commission sont nommés par résolution de la MRC.

Renouvellement du mandat d'un membre

À l'expiration de son mandat, un membre peut être reconduit dans ses fonctions s'il demeure une personne visée par le secteur d'activités représenté.

Siège vacant

Outre l'expiration de son mandat, un membre cesse d'occuper son siège lorsqu'il y est remplacé, lorsqu'il démissionne ou lorsqu'il ne représente plus son secteur d'activités.

Démission d'un membre

Un membre qui démissionne doit en aviser par écrit le Conseil de la MRC. La démission prend effet à la date de réception de cet avis.

Remplacement d'un membre

Lorsqu'un siège devient vacant, lorsqu'un membre refuse de remplir ses fonctions ou nuit au bon fonctionnement de la commission ou, en cas d'absence d'un membre à trois réunions successives, la MRC peut nommer, par résolution, une autre personne pour remplacer un membre ou pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant. La personne ainsi nommée doit être une personne représentant le secteur d'activité du membre remplacé.

Nomination et mandat du président

Les membres de la commission désignent parmi eux une personne qui agira à titre de président de la commission. La durée de son mandat est établie en fonction du siège qu'il détient. À l'expiration de son mandat, le président peut, au choix des membres de la commission, être reconduit dans ses fonctions.

Le président de la commission préside les assemblées de celle-ci. En cas d'empêchement du président ou de vacance de son poste, c'est le vice-président qui préside les rencontres de la commission.

Nomination et mandat du vice-président

Les membres de la commission désignent parmi eux une personne qui agira à titre de vice-président de la commission. La durée de son mandat est établie en fonction du siège qu'il détient. À l'expiration de son mandat, le vice-président peut, au choix des membres de la commission, être reconduit dans ses fonctions.

Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de ce dernier ou de vacance de son poste.

Comité technique

Un comité technique est constitué afin de soutenir la commission dans ses travaux. Il est composé de permanents de la MRC, du CLD et de la SADC de La Matapédia et peut s'adjoindre les services d'experts conseils dans des champs de compétences spécifiques.

Secrétaire de la commission

Le secrétariat de la commission est assumé par un représentant de la MRC sur le comité technique. Le secrétaire a comme principales tâches de :

- convoquer, à la demande du président, les assemblées de la commission;
- préparer l'ordre du jour des assemblées;
- acheminer la documentation aux membres de la commission;
- rédiger les procès-verbaux et les recommandations de la commission;
- transmettre les recommandations de la commission;
- traiter la correspondance de la commission;
- conserver une copie des documents, procès-verbaux et recommandations de la commission.

Avis de convocation des assemblées

À la demande du président, le secrétaire transmet un avis écrit indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour d'une assemblée à chaque membre de la commission. Un tel avis doit être transmis au moins cinq (5) jours avant la tenue d'une assemblée.

Seuls les sujets inscrits à l'ordre du jour transmis avec l'avis de convocation peuvent être discutés lors d'une assemblée. Toutefois, si les membres de la commission y consentent, d'autres sujets peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, au début d'une assemblée.

Quorum

Le quorum des assemblées de la commission est fixé à la majorité des membres de celle-ci.

Votation

Chaque membre de la commission représente une voix. Le vote doit se faire à main levée, sauf lorsque les deux tiers (2/3) des membres présents à une assemblée demandent un vote par scrutin secret. Les règles de régie interne et les recommandations de la commission sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

Délibérations

Les délibérations de la commission se déroulent à huis clos. Toutefois, la commission peut recevoir des personnes-ressources interpellées pour une question étudiée. Ces personnes sont invitées à quitter les lieux lorsque chacune des parties s'est exprimée.

Les réunions de la commission doivent conserver un caractère privé et apolitique.

Personnes ressources

La commission pourra requérir des personnes-ressources nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

Rapport

La commission rend compte de ses travaux et de ses recommandations selon l'échéancier de réalisation du plan de développement durable de la collectivité et annuellement au moyen d'un rapport signé par son président ou par la majorité de ses membres.

Règles de régie interne

La commission peut établir d'autres règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions.

310

Règles d'éthique

Les règles suivantes doivent en tout temps être respectées par les membres de la commission:

1^o Conflit d'intérêt

Tout membre ayant un intérêt direct ou indirect dans une affaire particulière étudiée par la commission doit déclarer son intérêt et se retirer des délibérations, sans tenter d'en influencer les recommandations.

2^o Confidentialité

Tout membre est tenu à la confidentialité des informations et documents obtenus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au sein de la commission.

3^o Intérêt collectif

Compte tenu de la nature des fonctions de la commission, un membre doit considérer prioritairement l'intérêt collectif par rapport à l'intérêt des particuliers dans les questions qu'il étudie.

4^o Loyauté

Tout membre doit agir avec loyauté envers les décisions et prises de position de la commission pendant la durée de son mandat. Il doit ainsi s'abstenir de nuire, par ses paroles et ses actes, l'intérêt de la commission.

Rémunération

La rémunération des commissaires qui ne sont pas membres du Conseil de la MRC est fixée à 42,50 \$ par rencontre ou activité de la commission et est indexable annuellement. Pour les commissaires membres du Conseil, la tarification prévue au règlement concernant la rémunération des élus s'applique.

Adoptée.

5.3 Règlement no 2012-01 modifiant le règlement sur les répartitions et tarifications relatif aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2012 – Avis de motion

Avis de motion est donnée par M. Georges Guénard à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement N° 2011-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatif aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2012, plus particulièrement la tarification de l'urbanisme sera présenté pour adoption

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE FORESTIER - APPUI À UNE DEMANDE DE TRANSFERT DE CAAF À L'USINE BOIS BSL D'AMQUI

Résolution CM 2012-007 concernant un appui à une demande de transfert de CAAF à l'usine Bois BSL d'Amqui

- Considérant l'importance de maintenir un marché pour le feuillu dur de qualité sciage pour les producteurs de forêt privée de l'Est de la région;
- Considérant que les usines de Bois BSL sont intégrées et permettent l'optimisation de l'usage complet de la fibre;
- Considérant que l'intégration des usines favorise une meilleure viabilité de celles-ci par rapport à celles qui ne le sont pas;
- Considérant qu'il est nécessaire pour l'entreprise d'obtenir une garantie d'approvisionnement de la forêt publique pour consolider ses activités, prolonger la durée d'emploi des travailleurs et soutenir son expansion;
- Considérant que le CAAF de Félix Huard (36 600 m³) avant la fermeture se composait d'un volume de 13 000 m³s provenant d'un transfert de l'usine d'Amqui vers Luceville.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu que la MRC de La Matapédia donne son appui à la demande signifiée au Ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Clément Gignac, afin qu'il accorde à l'usine Bois BSL d'Amqui un CAAF de 13 000 m³s de feuillu dur provenant des unités d'aménagement 012-52, 012-53 et 012-54.

Adoptée.

7. RÉVISION DES POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES ET DÉMARCHE MADA – SUIVI

7.1 Bilan des réponses des municipalités pour la mise en commun des ressources

Les 10 municipalités concernées ont donné leur accord par résolution à la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières requises pour la réalisation de la révision des politiques familiales municipales et la réalisation de la démarche MADA et accepte de contribuer financièrement pour la somme prévue au scénario de financement proposé comme suit :

	Municipalité dévitalisée (moins de 3000 hab.)	Municipalité non dévitalisée (moins de 3000 hab.)	Municipalité non dévitalisée (plus de 3000 hab.)
Subvention MFA	17 000 \$	12 000 \$	12 000 \$
Contribution municipalité	2 700 \$	4 000 \$	12 000 \$
Totale	19 700 \$	16 000 \$	24 000 \$
Contribution MRC (Subvention MFA et pacte rural)			24 000 \$

De plus, la MRC a finalement obtenu une réponse positive à la demande de bonification de l'aide financière du MFA de 5 500 \$ pour la coordination de cette activité, pour un montant total de 17 500 \$. Une entente intermunicipale sera déposée lors d'une prochaine séance pour mettre en œuvre ce regroupement des ressources humaines, matérielles et financières requises pour la réalisation de la révision des politiques familiales municipales et la réalisation de la démarche MADA.

7.2 Offre de service du CLD de La Matapédia pour la supervision et le soutien technique

Résolution CM 2012-008 concernant une offre de service du CLD de La Matapédia pour la supervision et le soutien technique de la démarche MADA

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Mario Côté, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia accepte la proposition du CLD de la Matapédia pour effectuer la supervision administrative et le soutien technique des ressources humaines affectées à la réalisation de la révision des politiques familiales municipales et de la démarche MADA pour la MRC de La Matapédia et les 10 municipalités participantes. Cette proposition est pour une somme de 11 700 \$, plus les taxes applicables, pour une période de 18 mois.
2. D'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de la Matapédia l'entente relative à ce mandat à confier au CLD de la Matapédia.

Adoptée.

8. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

8.1 Aide financière programme d'infrastructures Québec-Municipalité – Suivi

Nous sommes toujours en attente de la confirmation des demandes révisées d'aide financière au PIQM qui concernent les objets suivants :

- Reconstruction du Chalet
- Hébergement de type chalet, incluant services aqueduc et égout rue du Versant Sud
- Garage et entrepôt
- Bonification du % d'aide financière

8.2 Construction du chalet principal, garage et entrepôt – Suivi

L'architecte a besoin d'un délai supplémentaire pour produire une estimation préliminaire des coûts. Sans cette estimation des coûts, nous ne sommes donc pas en mesure d'adopter le règlement d'emprunt pour le chalet principal. De plus, considérant que la confirmation du MAMROT tarde à arriver, nous devons revoir nos échéanciers.

8.3 Règlement N° 2012-02 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'unités d'hébergement de type chalet au parc régional de Val-d'Irène – Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Jean-Marc Dumont voulant qu'à une prochaine séance, un règlement portant le N° 2012-02, décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'environ 10 unités d'hébergement de type chalet au parc régional de Val-d'Irène, sera déposé pour adoption.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE

9.1 Acquisition d'une station d'arpentage GPS (conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt N° 2011-16)

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

9.2 PIQM – Volet 3 – Implantation et maintien d'expertise technique - Protocole d'entente relatif à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de La Matapédia (PIQM- volet 3)

Résolution CM 2012-009 concernant l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de La Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia a été reconnue admissible à une aide financière du programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM), Volet 3 - Implantation et maintien d'une expertise technique;
- Considérant que cette aide financière réduira les coûts assumés par les municipalités qui utilisent les ressources professionnelles et techniques du service du génie municipal de la MRC de La Matapédia pour certains mandats ciblés par le programme;
- Considérant qu'une entente de fourniture de services entre la MRC et les municipalités est nécessaire pour permettre à la MRC de réclamer l'aide financière du programme;

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par Mme Sophie Champagne, il est résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique proposée par la MRC de La Matapédia;

2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, ladite entente de fourniture de services.

Adoptée.

10. PROGRAMME FSTD – VOLET V - APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE 22 HABITS DE POMPIERS POUR LA CASERNE DE CAUSAPSCAL – ADJUDICATION

Résolution CM 2012-010 concernant l'adjudication de contrat pour l'acquisition de 22 habits de pompiers pour la caserne de Causapscal

Sur une proposition de M. Steve Lamontagne, appuyé par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'accepter la soumission de Équipements CMP Mayer Inc. au montant de 29 870,51 \$ taxes incluses pour l'acquisition de 22 habits de pompiers, cette soumission étant la plus basse conforme suite à un appel d'offres à cet effet.

Adoptée.

Autres soumissions reçues :

- CSE Incendie et Sécurité : 28 020 \$, plus taxes
- Aréo-Feu Ltée : 29 018 \$, (montant corrigé), plus taxes

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

12. AUTRES SUJETS :

12.1 Deuxième représentant de la MRC au conseil d'administration de la corporation de gestion de Val-d'Irène

Résolution CM 2012-011 concernant la nomination d'un deuxième représentant de la MRC au conseil d'administration de la corporation de gestion de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Donald Malenfant, il est proposé de nommer M. Jean-Marc Dumont en remplacement de M. Mario Lavoie sur le conseil d'administration de la corporation de gestion de Val-d'Irène.

Adoptée.

12.2 Renouvellement de l'entente de développement culturel – Résolution d'intention

Résolution CM 2012-012 concernant le renouvellement de l'entente de développement culturel de la MRC de La Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia bénéficie actuellement d'une entente de développement culturel en collaboration avec le MCCCCF et Desjardins pour la réalisation de certains projets culturels;
- Considérant que la réalisation des projets prévus à cette entente prendra fin au cours de l'année 2012;
- Considérant qu'il existe certains besoins en matière de développement culturel qui nécessitent la réalisation de certaines actions culturelles;
- Considérant que le MCCCCF possède les crédits nécessaires à même son prochain budget afin de financer une nouvelle entente de développement culturel avec la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Réginald Duguay, il est résolu ce qui suit :

1. De signifier à la direction régionale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine son intention de procéder au renouvellement de son entente de développement culturel pour une période de trois ans;
2. De solliciter, dans le cadre de cette entente, une contribution de 55 000 \$ du MCCCCF et de 10 000 \$ de la Caisse Desjardins de La Matapédia et de leur soumettre un avant-projet d'entente de développement culturel;
3. De prévoir une mise de fonds de la MRC de 45 000 \$ répartie sur trois années pour la mise en œuvre de ladite entente;
4. De mandater M. Joël Tremblay, agent de développement culturel, pour représenter la MRC de La Matapédia dans le cadre des discussions avec le MCCCCF et Desjardins visant la signature d'une telle entente.

Adoptée.

12.3 Banquet de la MRC en janvier 2014 – Municipalité de Saint-Vianney

Résolution CM 2012-013 concernant le banquet de la MRC en janvier 2014

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par Mme Réjeanne Doiron, il est résolu d'accepter l'invitation de la municipalité de Saint-Vianney pour tenir le banquet annuel de la MRC en janvier 2014.

Adoptée.

12.4 Correspondance

La correspondance avait été transmise avec l'avis de convocation.

12.5 Projet du Comité de développement socioéconomique de Sayabec

Madame Danielle Marcoux invite les membres du Conseil à aller voter pour le projet de réfection intérieure de l'aréna de Sayabec dans le cadre d'un concours tenu par Molson. Le projet est piloté par le Comité de développement socioéconomique et les personnes qui le désirent peuvent voter jusqu'au 17 février.

12.6 Demande d'appui de la municipalité de Saint-Vianney vs l'usine Serco

Monsieur Georges Guénard demande l'appui du Conseil de la MRC afin d'éviter le transfert du CAAF de l'usine Serco à un autre bénéficiaire. Le Conseil décide de reporter sa décision à la prochaine séance, le temps d'obtenir tous les renseignements nécessaires des intervenants concernés afin de prendre une décision.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution CM 2012-014 concernant la levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Réjeanne Doiron, il est résolu de lever la séance à 20h55.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, secrétaire adjoint